

Maisons-Alfort, le 1^{er} février 2008

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande de changement de classification de la préparation METHOMEX 20 MF

LA DIRECTRICE GENERALE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 13 novembre 2007 d'un dossier déposé par la société MAKHTESHIM AGAN FRANCE relatif à une demande de changement de classification pour la préparation METHOMEX 20 MF.

Conformément aux articles L.253, R.253 et suivants du code rural, l'avis de l'Afssa relatif à l'évaluation des demandes de changement de classification des produits phytopharmaceutiques est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction du végétal et de l'environnement avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé "Produits phytosanitaires : substances et préparations chimiques", l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant :

CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PREPARATION

La préparation METHOMEX 20 MF est un insecticide utilisé en traitement des parties aériennes des arbres fruitiers, de la vigne, du chou, de la laitue, de l'artichaut, du pois et du lin, titrant 200 g/L de méthomyl, qui se présente sous la forme d'un concentré soluble (SL). Cette préparation dispose d'une autorisation de mise sur le marché n° 9100453 en cours de validité.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Sur le fondement des informations disponibles sur la substance active méthomyl et de sa concentration dans la préparation, la préparation METHOMEX 20 MF avait été classée T, R25 R36 AQUA DABE¹.

Le méthomyl est une substance active en cours d'inscription à l'annexe I de la directive 91/414/CEE².

Le classement du méthomyl ayant été modifié sur l'annexe I de la directive 67/548/CEE³ par le biais de la 25/26^{ème} ATP, une nouvelle classification est proposée pour la préparation METHOMEX 20 MF.

CONSIDERANT LES DONNEES FOURNIES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE

Aucune étude d'écotoxicité sur la préparation METHOMEX 20 MF n'ayant été fournie, la classification de la préparation a donc été établie par calcul, à partir de la classification de la

¹ AQUA : dangereux pour les organismes aquatiques

DABE: dangereux pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs

² Directive 91/414/CEE transposée en droit français par l'arrêté du 6 septembre 1994 portant application du décret 94/359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques.

³ Directive 67/548/CE du Conseil du 27 juin 1967 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

substance active et des co-formulants contenus dans la préparation. Après calcul, conformément à la directive 2006/8/CE⁴, la classification révisée est : **T, N, R25 R36 R50/53**

CONCLUSION

Compte tenu des informations disponibles sur la substance active et de sa modification de classification ainsi que des informations disponibles sur la préparation METHOMEX 20 MF (initialement classée T, R25 R36 AQUA DABE), conformément à la directive 1999/45/CE, la nouvelle classification de la préparation METHOMEX 20 MF est la suivante :

T, R25 R36

N, R50/53

S24/25 S37 S45 S60 S61

T : Toxique
N : Dangereux pour l'environnement

R25 : Toxique en cas d'ingestion
R36 : Irritant pour les yeux
R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

S24/25 : Eviter le contact avec la peau et les yeux
S37 : Porter des gants appropriés
S45 : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
S60 : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
S61 : Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de modification de la classification n°2007-0012 de la préparation METHOMEX 20 MF (AMM n°9100453) présentée par la société MAKHTESHIM AGAN FRANCE.

Pascale BRIAND

⁴ Directive 2006/8/CE modifiant, aux fins de leur adaptation au progrès technique, les annexes II, III et V de la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.